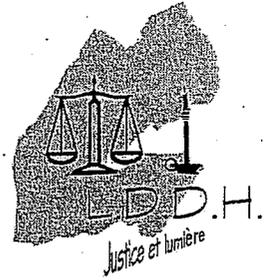


fidh



Intervention orale – 24ème session du Conseil des droits de l'Homme Point 6 – EPU de Djibouti

La FIDH et son organisation membre à Djibouti, la LDDH, demeurent préoccupées par la situation des droits humains à Djibouti et en particulier par la répression continue de l'opposition politique, la poursuite de la pratique de la torture et les restrictions à la liberté de la presse, syndicale et d'association.

Nos organisations se félicitent toutefois des engagements pris par les autorités djiboutiennes à l'occasion de l'EPU et les appellent à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations relatives à la ratification des instruments internationaux des droits de l'Homme et la révision des législations nationales en matière de torture et de mauvais traitements.

Nos organisations regrettent que les recommandations relatives à la liberté de la presse, à la transparence des élections et à l'effectivité des droits civils et politiques aient été refusées. En dépit du dialogue politique en cours, la situation générale des droits de l'Homme à Djibouti demeure préoccupante.

La transparence dans le déroulement des **opérations électorales**, notamment la publication des résultats par bureau de votes comme recommandé lors de l'EPU, aurait contribué à éviter la contestation des résultats des dernières élections législatives, dont la répression a occasionné plusieurs morts.

Depuis la tenue des élections, les autorités ont intensifié **les arrestations et le harcèlement judiciaire** des militants et des dirigeants de l'opposition. Des dizaines de militants ont ainsi été condamnés à des peines de prison ferme et une dizaine d'opposants demeurent détenus dans des conditions dégradantes et inhumaines. La pratique de la **torture** lors des interrogatoires et dans les lieux de détention demeure courante. Ainsi, le 29 août 2013, Mohamed Elmi Rayale, militant de l'Union pour le salut national est mort en détention à la prison de Gabode.

Depuis plusieurs mois, les **menaces** ciblant les militants associatifs, avocats et journalistes indépendants ou engagés dans la défense des libertés se sont elles aussi multipliées. Les avocats connaissent de nombreuses entraves à l'exercice de leur profession : ils sont empêchés de voir leurs clients, d'accéder aux dossiers, et sont eux même la cible d'intimidation et de menaces.

Les **libertés syndicales** sont confisquées notamment par la création de syndicats non représentatifs, la répression de mouvements syndicaux et la criminalisation de la contestation sociale. Djibouti a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs procédures par l'Organisation internationale du travail pour violation des droits syndicaux et usurpation de représentation.

Dans ces circonstances, Djibouti doit de toute urgence mettre en œuvre l'ensemble des recommandations qui lui ont été formulées pendant l'EPU afin de garantir l'effectivité des droits garantis par les instruments internationaux auxquels il est partie.